



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Patrick CANCOUËT**, Maire.

Présents :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinand CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Amalia CAPITAINNE - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - M. Guy BOISSEAU - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER

Pouvoirs :

Mme Amalia CAPITAINNE pouvoir à Mme Annie MUGNIER

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Marc CLOUET

Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY

M. Guy BOISSEAU pouvoir à M. Lucien CORINTHE

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : le **mercredi 3 septembre 2025**

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 4 décembre 2025

Vu, le Secrétaire de Séance

Mme Jennifer NUNES

Le Maire,

Patrick CANCOUËT



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jennifer NUNES est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025.

Monsieur le Maire : Ce sera Madame MUGNIER. Elle ne va pas pouvoir car elle s'en va, donc nous allons prendre la personne après Madame MUGNIER, Madame MUNES qui l'accepte. Nous allons procéder à l'installation de Monsieur Abilio ALVES, donc qui prend la place de Madame Fatma YORAT. Je vous demande bien de l'accueillir.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025, est approuvé.

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE) - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Lucien CORINTHE (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Paul MOUSSARD.

Contre : 1

M. Philippe HERCYK

Abstention : 5

M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME

Monsieur HERCYK : Page n°32, quand on vote pour la délibération hors de la présence de Monsieur JEFFROY et de Madame BULTEL, vous parlez de refuser l'attribution.

Monsieur le Maire : Je suis à la page 32, de refuser l'attribution d'une subvention. Qui est contre ?

Monsieur HERCYK : C'est vous.

Monsieur le Maire : Ça dépend comment ça a été écrit au départ, parce qu'il y a peut-être une erreur. Hors de la présence des élus désintéressés, Monsieur JEFFROY, Madame BULTEL décide de refuser l'attribution d'une subvention à l'association. C'est une erreur du secrétaire. Monsieur HERCYK, nous nous en excusons. Le pour devient contre et le contre devient pour. Merci beaucoup Monsieur HERCYK pour votre relecture salutaire. J'aurais une question, il y avait des éléments, je crois, qui faisaient polémique, qui étaient lorsque je n'avais pas donné la parole, donc ils seront retirés, je sais plus où c'est.

Monsieur JEFFROY : Vous n'avez à aucun moment signifié que nous n'avions pas la parole, donc moi, je demande qu'il soit maintenu. Mais de toute façon. Je veux dire, c'est...

Monsieur le Maire : Parce que ce sont des choses hors conseil et sans demande de parole.

Monsieur JEFFROY : Ne me coupez pas la parole s'il vous plaît, donc je dis, vous n'aviez pas signifié que nous n'avions pas la parole, donc ces éléments font partie du PV. Ceci dit, ce n'est pas très gênant puisque de toute façon, tous les enregistrements ont été faits et c'est marqué.

Monsieur le Maire : Très bien, je vais vous répondre, Monsieur JEFFROY, je vous explique, c'est hors sujet. Donc lorsque vous prenez la parole, vous parlez de choses qui n'ont rien à voir avec le Conseil municipal, alors c'est normal que ça ne figure pas. Je suis désolé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2025 – 17 : Contrat d'utilisation de progiciels édités par la société ARPEGE

De signer un contrat avec la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 Saint Sébastien sur Loire cedex, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, soit d'une durée maximale de quatre ans pour la période comprise entre le 01-02-2025, date de début d'exécution, et le 31-12-2028 pour un montant forfaitaire annuel de 2 785,24 € HT soit 3 342,29 € TTC, révisable annuellement.

Ce contrat permet notamment d'utiliser des progiciels de gestion des listes électorales, du recensement des jeunes de 16 ans et de l'Etat Civil.

La dépense sera imputée aux budgets 2025 à 2028 de la ville.

Décision n°2025 – 18 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F4, d'une surface de 96,82 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 2^{ème} étage



droite, à Monsieur Didier BERTAUD, agent communal, à compter du 11/06/2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 580,92 € (cinq cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-douze centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Le montant du loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Les modalités d'occupation à titre précaire du présent logement sont fixées dans la convention jointe en annexe de la présente décision,

Conformément à cette convention, la commune est en droit d'y mettre fin à tout moment sans avoir à justifier d'un motif, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le locataire peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois, ramené à un mois en cas de mutation.

Décision n°2025 – 19 : Location de la salle Jack Pichery dans le cadre du Salon des vignerons

De facturer la mise à disposition de la salle Jack Pichery sise 2, allée de la Pommeraie - 95410 GROSLAY à la Commanderie des Vins et Spiritueux de France ayant son siège social au 37 rue d'Amsterdam - 75 008 PARIS, pour l'organisation du Salon des Vignerons les 22 et 23 mars 2025, pour un montant de 2 000,00 € (Deux Mille euros).

La recette liée à cette location sera imputée au budget 2025.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2025 – 20 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières : Avenant 1 au Lot n°1 : Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture

De signer l'avenant n°1 au lot n°1- Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières avec la société **HABITAT BATIMENT CRISTAL** sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) pour un montant de 33 275,18 € HT (trente-trois-mille-deux-cent-soixantequinze euros et dix-huit centimes hors taxes) en plus-value,

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 473 410,79 € HT et la dépense sera imputée au budget d'investissement 2025 de la Ville.

Décision n°2025 – 21 : Location de cars avec chauffeur : Signature du marché

De signer l'acte d'engagement du marché relatif à la location de cars avec chauffeur pour l'organisation de sorties par la ville et le CCAS, avec la société **SAVAC BUS SERVICES**, sis 37 rue de Dampierre, 78 460 Chevreuse (SIRET : 529 988 438) sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans remise en concurrence, **sans montant minimum** mais avec un montant maximum annuel de **37 000 € HT**, Il prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois (soit d'une durée maximale de 4 ans), avec un montant maximum de **148 000 € HT** sur ces 4 ans.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets 2025 et suivants de la ville et du CCAS à hauteur de leurs besoins.

Décision n°2025 – 22 : Convention financière de partenariat pour une formation à destination de Monsieur François JEFFROY intitulée « Guide d'organisation des élections », avec l'Association nationale des Élus Locaux d'Opposition

De signer la convention de formation intitulée « Guide d'organisation des élections » avec l'organisme l'Association nationale des Élus Locaux d'Opposition dont le siège social est situé, 10 rue du Capcir à Saleilles 66 280.

La convention susvisée est établie pour Monsieur François JEFFROY. La formation aura lieu en ligne, le 1er et 3 juillet 2025.

Le montant de la formation est de 240,00 euros TTC.

La dépense sera inscrite au compte 65315 du budget principal de la ville.

Décision n°2025 – 23 : Signature du marché d'assistance technique et approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire et municipale

De signer l'acte d'engagement du marché d'assistance technique et approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire et municipale, avec la société **ELIOR RESTAURATION France**, sise Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex (SIRET : 662 025 196 60347), sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de la Variante V1 (Repas respectant la réglementation et comprenant 20 % de produits locaux français situés à moins de 200 kms autour de Grosley) et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des Prestations Annexes ;

La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1- Fourniture des produits d'entretien adaptés pour tous les locaux de restauration, est également retenue.

Le marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, date de début d'exécution pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 3 fois (soit d'une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 Aout 2029).

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2025 et suivants de la ville.

Décision n°2025 – 24 : Signature du marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école maternelle des Glacières

De signer le marché ayant pour objet la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation thermique les bâtiments A,B et C de l'école maternelle des Glacières, avec Monsieur Christophe ROGGWILLER, architecte, sis 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°478 071 244 00014), pour un taux de 6,95 % du montant des travaux (estimés à 570 000 €HT) soit un forfait provisoire de 39 615 € HT (trente-neuf-mille-six-cent-quinze euros hors taxes) soit 47 538 € TTC (quarante-sept-mille-cinq-cent-trente-huit euros toutes taxes comprises)

La durée totale de la mission de maîtrise d'œuvre est fonction de la durée de réalisation des études et des travaux qui en découleront. D'imputer les dépenses liées à ce marché aux budgets d'investissement 2025 et 2026 de la Ville.

Décision n°2025 – 25 : Contrat « Platinum » pour des prestations d'infogérance du système informatique de la ville de Grosley- signature d'un avenant n°1 :

De signer un avenant n°1 au contrat de services signé avec la société OPSYRE, sise 6, Rue Jean Pierre Timbaud, Bât.B1 « le Campus » RDC G, 78 180 Montigny Le Bretonneux (SIRET : 439 798 679 00049) modifiant les modalités financières de paiement de la prestation, à savoir d'effectuer un paiement annuel à terme à échoir et non un paiement mensuel à terme à échoir, et ce, sans en changer le montant (à savoir un montant annuel de 39 880 € HT),

La dépense liée à ce contrat et à son avenant n°1 sera imputée au budget de fonctionnement de la ville. Le règlement sera d'un montant de 34 894,99 € HT (41 873,99 € TTC) pour la durée résiduelle à échoir à savoir pour la période allant du 01.08.2025 au 14.06.2026.

Décision n°2025 – 26 : Signature d'un contrat d'assistance technique portant sur le contrôle d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune de Grosley

De signer un contrat de services avec le Bureau d'Etudes SECOTHERM, sis 5 mail Martin Luther King, Pavillon Q007 à BEZONS (95870) (SIRET : 343 098 901) pour l'assistance administrative et technique et le suivi de l'exécution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce, pour un montant annuel de 5 500 € HT (cinq-mille-cinq-cents euros hors taxes), soit 6 600 € TTC (six-mille-six-cents euros toutes taxes comprises)

La durée du contrat est d'un an à compter du 1er mars 2025 et pourra être reconduit au maximum 3 fois pour des durées identiques (soit une durée totale de 4 ans).

La dépense liée à ce contrat sera imputée aux budgets de fonctionnement 2025 et suivants de la ville.

Décision n°2025 – 27 : Entretien et maintenance des équipements de cuisine des restaurants scolaires et différents sites de la ville de Grosley : Signature du marché.

De signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'entretien et la maintenance des équipements de cuisine des restaurants scolaires et de différents sites de la ville, avec la société ADERE, sise 2 rue Marguerite Perrey - 95150 TAVERNY, (SIRET : 340 724 152 00046) pour un montant annuel de 15 262,00 € HT (quinze mille deux-cent-soixante-deux euros hors taxes) pour la maintenance préventive et, pour des prestations occasionnelles et /ou la maintenance corrective selon un accord cadre sans minimum mais avec un maximum annuel de 15 000,00 € HT et selon un tarif horaire d'intervention de 90,00 € HT (quatre-vingt-dix euros hors taxes). Une remise minimum de 25 % sera par ailleurs appliquée sur les prix publics des pièces détachées nécessaires aux interventions du prestataire. Ce marché prend effet après sa notification pour une période d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction (soit une durée maximale de 2 ans)

Décision n°2025 – 28 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F5, d'une surface de 106.49 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 3^{ème} étage droite, à Madame H, à compter du 11/08/2025 pour une durée de 21 jours, soit jusqu'au 01/09/2025. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 300,00 € (trois cents euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. Les modalités d'occupation à titre précaire du présent logement sont fixées dans la convention jointe en annexe de la présente décision,

Décision n°2025 – 29 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 273,24 € (deux cent soixante-treize euros et vingt-quatre centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.
Les modalités d'occupation à titre précaire du présent logement sont fixées dans la convention jointe en annexe de la présente décision.

Décision n°2025 – 30 : Travaux d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords - Avenant n° 1 au Lot n°7 (Scénographie)

De signer l'avenant n°1 au lot n°7- Scénographie du marché relatif aux travaux d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords avec la société D6Bell Light, (Siret n°444 465 330), domiciliée 21 rue Christophe Colomb, à Ivry sur Seine (94 200), portant adaptation de certains matériels d'éclairage et de sonorisation, et ce, sans augmentation financière du marché.
Ces modifications sont sans incidence sur le montant initial du marché.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au compte-rendu des décisions prises par la délégation. Nous allons faire comme la dernière fois, nous n'allons pas les lire parce que vous les avez eus à l'avance. J'imagine que vous avez quelques questions, Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : Non, c'est une petite touche d'humour en ce monde de violence. Vous proposez dans la décision 30 de développer une scénographie sur la place de la libération, donc travaux d'aménagement de la libération et de ses abords scénographie. Je ne sais pas quel est votre projet, si vous pouviez en parler. Je vous fais la réponse : je pense que vous parlez de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait.

Monsieur JEFFROY : Du coup, le libellé de la décision apparaît un peu ambigu.

Monsieur le Maire : Alors, nous avons repris le libellé de l'ensemble du projet qui comprend notamment la salle des fêtes. Il s'appelle travaux d'aménagement de la place de libération, puisqu'il ne nous a pas échappé que la salle des fêtes est sur la place de libération. C'est comme ça que c'était inscrit dans le précédent mandat. Nous sommes restés sur ce qui avait été voté tout simplement, n'y plus, n'y moins. Je sais que vous êtes particulièrement pointilleux, mais nous aussi nous faisons attention. Nous essayons de pas dire n'importe quoi.

DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L.2121-21,

VU le Code électoral, notamment son article L.270,

VU le courrier en date du 30 août 2025 de Madame Fatma YORAT de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier en date du 2 septembre de Monsieur ALVES Abilio confirmant son accord pour intégrer le conseil municipal,

CONSIDERANT que le poste de conseillère municipale, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

CONSIDERANT que Monsieur ALVES Abilio suivant de la liste « Agir ensemble pour Grosley » est appelée à remplacer Madame Fatma YORAT,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

Article 1 : de l'installation de Monsieur ALVES Abilio.

Article 2 : Le conseiller remplaçant sera rajouté en fin de tableau du Conseil municipal et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'EPCI,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

VU le rapport présenté, ci-annexé


JN

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus,

CONSIDERANT que le rapport d'activités de Plaine Vallée dresse le bilan des actions menées en partenariat avec les 18 communes de l'agglomération au cours de l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il récapitule également les principaux projets en cours et les politiques conduites par la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences et fait état de l'activité de l'ensemble des services,

CONSIDERANT la transmission du rapport d'activité 2024 au maire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE

Article 1 : de la communication en Conseil Municipal du 10 septembre 2025 du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Monsieur JEFFROY : C'est l'occasion de discuter quand même de l'intérêt pour Grosley, d'être membre de cette communauté d'agglomération qui propose un certain nombre de projets dans lesquels nous nous inscrivons. Je pense au projet de territoire qui a été élaboré en 2024, ça avait commencé avant, mais c'était entré dans les phases finales. Le plan climat Air Énergie territoire, le projet Eco-vallée aux Monts du Val d'Oise. Tout ça, ce sont des projets qui sont montés grâce à la mutualisation permise par la Communauté d'agglomération. Et j'avais une première question qui était de vous demander vous, qu'est-ce que, en tant que maire de Grosley, qu'est-ce que vous avez porté comme exigence, comme demande vis-à-vis de la CAPV concernant le projet de territoire, le plan climat Air Énergie et le projet Eco-vallée des Monts du Val d'Oise ?

Monsieur le Maire : J'ai demandé uniquement des caméras, c'est tout. Et puis bien entendu, il y a un certain nombre de choses pour le projet Eco-vallée, mais qu'ils ont été refusés.

Monsieur JEFFROY : Comme quoi par exemple ?

Monsieur le Maire : Elles ont été refusées, vous demanderez pourquoi cela a été refusé au président.

Monsieur JEFFROY : Vous refusez de nous informer ?

Monsieur le Maire : C'est au président de s'exprimer, pourquoi il a refusé tout ce qu'on lui propose.

Monsieur JEFFROY : Ok.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas le critiquer ici.

Monsieur JEFFROY : Ok. Par ailleurs, je voulais souligner et partager avec tout le monde le fait que la CAPV finance une permanence de psychologue en partenariat avec l'association sauvegarde du Val-d'Oise. Il s'agit d'accompagner des familles en difficulté et de prévenir les violences intrafamiliales. 175 familles ont bénéficié de ce service en 2024. On voit toutes les communes qui en bénéficient et Grosley s'est retiré de ce dispositif. On l'a regretté, je le regrette à nouveau. On voit tout un tas de initiatives de la CAPV, comme par exemple, un atelier écomobilité pour sensibiliser les classes à l'écomobilité, Bouffémont, Deuil-La-Barre, Margency, Saint-Brice sous Forêt et on cherche Grosley. Et ma question, C'est : pourquoi Grosley, c'est notre ville, est-elle systématiquement absente de toutes ces démarches menées par la CAPV avec l'ensemble des communes ?

Monsieur le Maire : J'imagine que vous n'avez pas cité toutes les communes ? Vous avez cité un certain nombre de communes, j'imagine qu'il y en a d'autres.

Monsieur JEFFROY : Oui, mais ce qui se passe c'est que quand on siège à la CAPV, on entend parler de toutes les communes, sauf Grosley.

Monsieur le Maire : Vous avez cité un certain nombre de communes et dedans je n'en ai pas entendu un certain nombre et pas d'autres.

Monsieur JEFFROY : Là, je prends 2 exemples, les permanences de psychologues, il y a tout un tas de communes qui sont adhérentes. Vous n'avez ...

Monsieur le Maire : Non, pas toutes.

Monsieur JEFFROY : Non, pas toutes. Il y a le Théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice, il y a la piscine intercommunale à Soisy, il y a des installations à Domont, à Enghien et Grosley, il n'y a rien. Nous sommes absents de ces projets qui se montent sans nous.

Monsieur le Maire : Nous avons un gros projet à Grosley, on a effectivement le relogement des gens du voyage. C'est un projet ? Non ? qui en plus est un projet qui vous sied.

Monsieur JEFFROY : Si on pouvait prendre acte du rapport quand même.

Monsieur le Maire : Je l'ai dit.


JN

MISE EN LOCATION DE TROIS MAISONS COMMUNALES SISES AU 32 RUE ALBERT MOLINIER - SIGNATURE BAIL D'HABITATION ET FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la commission de finance du lundi 8 septembre 2025,

VU Le projet de bail d'habitation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de trois maisons de ville, sises 32 Rue Albert Molinier, édifiées en U, sur une parcelle d'environ 700 m² avec accès par un porche sur rue, donnant sur une cour commune avec un emplacement parking et un espace vert arboré sur le fond de la parcelle,

CONSIDERANT que les logements concernés ne sont pas situés dans un ensemble immobilier affecté à un service public, et qu'ils ne remplissent donc pas les conditions pour être intégrés au domaine public communal,

CONSIDERANT que, par conséquent, ces logements relèvent du domaine privé de la commune et peuvent être mis en location sous le régime du bail d'habitation,

CONSIDERANT la volonté de mettre à disposition des logements communaux dans un cadre équitable et conforme au marché locatif local,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le bail d'habitation et de définir le montant du loyer qui sera appliqué pour la location de ces logements,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que deux maisons (n° 1 et 3) sont actuellement occupées par des locataires dans le cadre de baux conclus avec le précédent propriétaire, et que ces baux qui se terminent le 12 juillet et 1^{er} juin 2025, sont prolongés d'un an aux conditions initiales,

CONSIDERANT que la maison n° 2 est actuellement vacante,

CONSIDERANT qu'une étude de marché réalisée à partir des données locales de loyers pratiqués dans la commune et les environs fait apparaître :

- Un prix moyen au m² de 18,1 € pour les appartements,
- Un prix moyen de 20,6 € pour les maisons,
- Une fourchette globale de 12,6 € à 29,9 €/m²,

CONSIDERANT que, dans un souci de modération tarifaire et de gestion responsable du patrimoine public, il est proposé de fixer un loyer mensuel de référence à 12 €/m²,

CONSIDERANT que ce tarif, inférieur à la moyenne du marché, permet de :

- Favoriser l'accès au logement pour des ménages aux revenus intermédiaires,
- Garantir un taux d'occupation élevé,
- Réduire les risques de vacance locative,

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des loyers accessibles tout en respectant le marché locatif local,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE) - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - Lucien CORINTHE (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Jean SZEWCZYK

Abstention : 7

M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - Mme Régine BULTEL

Article 1 : Les trois maisons situées au 32 rue Albert Molinier relèvent du domaine privé de la commune et peuvent faire l'objet d'un bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989.


JN

Article 2 : Le loyer mensuel de référence est fixé à 12 €/m², ce qui correspond aux montants suivants (détaillés dans le tableau ci-après) :

- Maison n°1 : 2 052 € (à appliquer à l'issue du bail en cours qui est prolongé d'un an),
- Maison n°2 : 1 320 € (applicable immédiatement),
- Maison n°3 : 900 € (à appliquer à l'issue du bail en cours qui est prolongé d'un an).

Bâtiment 32 Rue Albert Molinier							
Description	Statut	"Loyer actuel Hors charges"	Charges	M ²	Prix m ² Proposé	Loyer hors charge	
Maison n°1 (à droite après le porche) RDC : cuisine aménagée, salle à manger, buanderie, WC 1 ^{er} Etage : salle de bain, WC 3, chambres 2 ^{ème} étage : WC, salle de bain, chambre	Occupé type F7	Bail de 3 ans 12/07/2019 Prolongé d'un an	1 250,00 € 300	171	12 €	2 052,00 €	
Maison n°2 (à gauche après le porche) RDC : entrée, séjour, buanderie, cuisine aménagée 1 ^{er} étage : 3 chambres, salle de bain, salle d'eau 2 ^{ème} étage : combles aménagés 1 cave	Vide type F5	/	/	110	12 €	1 320,00 €	
Maison n°3 (à gauche en fond de propriété) RDC : cuisine aménagée, séjour, WC, cellier 1 ^{er} étage : 2 chambres, salle de bains, WC	Occupé type F5	Bail de 3 ans 01/06/2013 Prolongé d'un an	854,20 € 45,8	75	12 €	900,00 €	

Article 3 : Les baux en cours pour les maisons n°1 et n° 3 sont prolongés d'une durée d'un an, aux conditions initiales, soit :

- Maison n° 1 : loyer de 1 250 € / mois
- Maison n° 3 : loyer de 854,20 € / mois

Article 4 : D'APPROUVER le nouveau bail d'habitation à conclure individuellement auprès de chaque locataire.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir avec chacun des futurs occupants, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 6 : Les dépenses et les recettes liées à ce dossier seront inscrites au budget communal

Monsieur le Maire : Je vais quand même donner une petite précision par rapport à ce qui est écrit sur les réseaux sociaux. Les gens qui ne savent pas de quoi ils parlent. Nous avons payé cette maison, enfin ces 3 maisons, à peu près plus de 350 000 €, en dessous du prix du marché. Donc, ça veut dire que contrairement à ce qui est dit, nous ne les avons pas payés une fortune. Nous les avons payés beaucoup moins cher. Pourquoi ? Parce qu'elles étaient mises en vente aux enchères et aussi pour éviter (puisque nous le savions), que des marchands de sommeil s'en emparent. Cela dit, c'est un investissement, ce n'est pas de l'argent perdu. Ça veut dire que la mairie pourra plus tard peut-être le revendre à des personnes qu'elle choisira. Pour l'instant, ça va servir à loger des gens puisque j'ai appris que l'un des locataires avait l'intention de construire sur Groslay, dès qu'ils seront partis, nous mettrons effectivement des employés de la commune.

Monsieur CORINTHE : Je veux savoir où en sont les travaux de remise à l'état du chauffage.

Monsieur le Maire : C'est en cours. J'avais vu avec le responsable des Techniques, avant les vacances, il m'a dit que c'était bon, donc on va voir.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL SUR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE en date du 1^{er} juillet 2025 sollicitant les demandes de dérogation des ouvertures dominicales des commerces de la ville de Grosley, pour l'année 2026,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dont la commune est membre,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 24

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE) - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 2

M. Paul MOUSSARD - M. Philippe HERCYK

Article 1 : D'EMETTRE, sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera le 26 novembre 2025, un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Grosley, le :

- 11 janvier (soldes d'hiver)
- 11 octobre
- 25 octobre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 12 juillet (soldes d'été)
- 6 septembre (rentrée scolaire)
- 6, 13, 20,27 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

Article 2 : DE DONNER, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches :

- 6 septembre (rentrée scolaire),
- 6, 13, 20,27 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

Article 3 : DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE, POUR L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment son article L3132-26,

CONSIDERANT que les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches,

CONSIDERANT la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 24

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER (pouvoir Mme Amalia CAPITAINNE) - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 2

M. Paul MOUSSARD - M. Philippe HERCYK

Article 1 : DE DONNER un avis favorable, à l'ouverture dominicale des commerces automobiles sur la commune de Grosley pour les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-14,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 8 septembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, afin de permettre le recrutement d'un agent polyvalent en charge de l'État Civil et des Affaires Générales, plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- *État Civil : accueillir et renseigner les usagers / dresser et mettre à jour les actes de naissance, de changement de prénom, de changement de nom, de reconnaissance, de mariage, de décès / préparer et instruire les dossiers de célébration de mariage, de parrainage civil et de noce / tenir à jour administrativement les registres d'état-civil en apposant les mentions... ;*
- *Affaires Générales : organiser le recensement de la population / organiser les élections / traiter les dossiers de cartes nationales d'identités et de passeports... ;*
- *Cimetière : accueillir et renseigner les usagers et les entreprises / mettre en œuvre et gérer la procédure liée au droit funéraire / gérer les inhumations et les exhumations... .*

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, en vue du recrutement d'un(e) électricien(ne), plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- *Effectuer les travaux courants et de dépannage se rapportant à l'entretien des bâtiments et équipements électriques / détecter les dysfonctionnements dans un bâtiment ou une installation /*



réparer les candélabres sur le réseau d'éclairage public, installer et démonter les illuminations de fin d'année à la nacelle / appliquer les normes et techniques de mise en œuvre des produits et matériels électriques / monter et démonter des installations techniques et électriques lors de manifestations / assurer la maintenance courante de l'outillage / réaliser et câbler des réseaux informatiques, monter des antennes informatiques...

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour permettre le recrutement d'un(e) gestionnaire des Ressources Humaines, plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- *Gestion de la paie communale : établir les paies de la ville de A à Z (recueil, saisie et vérification des variables, éditions et contrôle de la paie, établissement et contrôle DSN, mandatement paie et charges) / mettre sous pli et transmettre les bulletins de salaire / réaliser les déclarations auprès des organismes concernés... ;*
- *Gestion de la maladie & de l'absentéisme : réceptionner, saisir et assurer le suivi des arrêts maladie / constituer les dossiers de CLM et CLD, et gérer les saisines en lien avec le Conseil Médical / gérer les demandes d'IJ et de subrogation / établir la déclaration annuelle des effectifs auprès du cabinet d'assurance... ;*
- *Gestion administrative : rédiger divers arrêtés / établir les attestations et certificats de travail / constituer et assurer le suivi des dossiers chômage... .*

Le Maire propose à l'assemblée, de créer

- un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'État Civil et des Affaires Générales, à compter du 1^{er} octobre 2025.
Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif territorial.
- un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'électricien(ne), à compter du 1^{er} octobre 2025.
Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- Un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} octobre 2025.
Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes susvisés pourront être occupés par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'un an maximum. Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades concernés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens (joint à la délibération).

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE & RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 8 septembre 2025,

VU la délibération n° 24-12-69 du 2 décembre 2024, portant désignation d'un coordonnateur d'enquête et autorisant le recrutement d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le recensement de la population de la commune de Grosley initialement prévu en 2025, se déroulera finalement en 2026,

CONSIDERANT que le recensement permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution et qu'il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études....

CONSIDERANT qu'en raison de la tenue du recensement, il y a lieu, d'une part, de nommer un coordonnateur d'enquête et, d'autre part, d'engager 18 agents recenseurs,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **De désigner** un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation de la campagne de recensement 2026.

Le coordonnateur pourra être rémunéré en heures supplémentaires (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS) ou bénéficier de l'octroi d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé en recensement dans les mêmes proportions que celles appliquées pour la rémunération.

Ce dernier sera nommé par arrêté de Monsieur le Maire.

- **De recruter** 18 agents recenseurs, chargés de la collecte, se déroulant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Les agents seront rémunérés comme suit :

- ↳ En cas de nomination d'un agent de la collectivité : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et pourra, être rémunéré dans le cadre des heures complémentaires et/ou des heures supplémentaires (IHTS)
- ↳ En cas de nomination d'un agent externe à la collectivité, ce dernier sera recruté en qualité d'agent vacataire, et bénéficiera d'une rémunération à l'acte, à raison de :
 - 1,30 € par feuille de logement remplie ;
 - 2,10 € par bulletin individuel rempli.

En outre, les agents vacataires percevront le montant horaire brut du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) multiplié par le nombre d'heures passées en formation et lors de la tournée de repérage.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Article 3 : La délibération n° 24-12-69 du 2 décembre 2024 est abrogée.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ANIMATION / JEUNESSE PENDANT LES PERIODES DE VACANCES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 8 septembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des postes non permanents d'animateur/animatrice afin de renforcer le service Animation / Jeunesse sur les petites vacances de l'année scolaire 2025-2026,

périodes correspondant à une augmentation du nombre d'enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- De créer des postes non permanents à temps complet sur l'année scolaire 2025-2026 afin de permettre le recrutement d'animateur/animatrice durant les vacances, conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre de postes	Service	Temps de travail	Période	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	01/10/2025 au 03/07/2026	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon

Ces postes seront occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus exposée.

Article 2 : D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutements.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DU DISPOSITIF DIT « PERMIS DE LOUER » SIGNEE LE 10 NOVEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants, R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), qui permet à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé,

VU la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 27 mai 2021, approuvant la mise en place du dispositif sur certains secteurs de la commune,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée CAPV en date du 18 mai 2022, approuvant la mise en place du dispositif sur certaines communes, dont la ville de GROSLAY,

VU la convention définissant les modalités de délégation de compétence signée par la commune et la CAPV le 10 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAPV en date du 25 juin 2025, décidant d'un avenant à ladite convention, afin d'acter la délégation du dispositif de sanctions aux maires, en application de l'article L 635-7 du code de la construction et de l'habitation,

VU le projet d'avenant à la convention liant la ville et la CAPV relatif à la délégation aux mairies du dispositif de sanction en cas de non-respect de la réglementation sur les « permis de louer »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 635-7 du code la construction et de l'habitation, lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation lorsque celle-ci est prescrite, le maire de la commune ou le président de l'EPCI peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 € ; le produit en est intégralement versé à la commune ou à l'EPCI concerné,


JN

CONSIDERANT qu'afin de garantir une mise en œuvre efficace de ces nouvelles prérogatives, la convention cadre et les conventions de délégation de compétence en matière de permis de louer signées entre Plaine Vallée et la commune de Grosley doivent être modifiées par voie d'avenant pour acter ce transfert du pouvoir de sanction aux maires,

CONSIDERANT que cette délégation est de nature à augmenter l'efficacité du dispositif,

Entendu l'exposé de M. CLOUET, Premier Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention liant la ville et la CAPV relatif à la délégation aux mairies du dispositif de sanction en cas de non-respect de la réglementation sur les « permis de louer ».

Article 2 : D'ANNEXER ledit avenant à la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est une suggestion. Marc, quand on a fait la réunion de la Commission, on a échangé sur le bilan du permis de louer, je trouve que ça serait intéressant que tu puisses partager les infos pour qu'elles soient dans le PV.

Monsieur CLOUET : Tout à fait, vous m'avez posé la question de savoir combien permis de louer avaient été attribués. Il y a eu :

- 4 demandes 2021 = 0 refus,
- 36 demandes 2022 = 0 refus,
- 58 demandes 2023 = 7 refus et 3 classements sans suite, car demande non complétée
- 38 demandes en 2024 = 6 refus et 2 sans suite
- 29 à ce jour pour 2025 = 6 refus,

Soit un total de 156 demandes, 24 ne débouchant pas sur une autorisation, soit 15%.

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45, et articles R. 581-1 à 88,

VU la délibération n° 14-11-119 en date du 14 novembre 2019, prescrivant la révision du règlement local de publicité (R.L.P.), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°24-05-18 en date du 21 mai 2024 prenant acte de la tenue du débat relatifs aux orientations générales du projet de règlement local de publicité,

VU la délibération n°24-12-62 en date du 2 décembre 2024 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

VU la décision du Maire de GROSLAY en date du 24 mai 2022, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du R.L.P.,

VU l'arrêté municipal n° 2025-18 PER, soumettant le projet de Règlement local de publicité à enquête publique,

VU l'avis des personnes publiques consultées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 18 juin 2025,

VU l'avis favorable assorti d'une recommandation du Commissaire enquêteur en date du 1^{er} juillet 2025,

VU le document de synthèse relatif à la prise en compte des recommandations du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le RLP révisé est désormais prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**


JN

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du Règlement Local de Publicité révisé tel que décrit dans les documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le règlement local de publicité
- 3- Les annexes

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur CORINTHE : Pour les commerces actuels, comment devront-ils faire pour se mettre en conformité ?

Monsieur le Maire : Est-ce que vous pouvez répéter ?

Monsieur CORINTHE : Pour les pour les commerces actuels ? Comment font-ils pour se mettre en conformité ?

Monsieur CLOUET : Effectivement, ils ont un certain délai pour se mettre en conformité, ce n'est pas immédiat.

Monsieur CORINTHE : Je n'ai pas compris la réponse.

Monsieur CLOUET : Ils ont un certain délai pour se mettre en conformité.

Monsieur CORINTHE : D'accord, ils ont un certain délai, donc ça veut dire qu'il n'y a pas de demande à faire, particulièrement. C'est la mairie qui revient vers eux ? Comment ça se passe ?

Monsieur CLOUET : Je n'ai pas la réglementation exacte.

Monsieur le Maire : Les éléments vont leur être transmis. Après, c'est à eux de se mettre en conformité ou de poser des questions. Pour l'instant, ils ont eu toute information puisque c'est quelque chose qui a été publié, qui a été largement transmis, donc ils sont censés connaître l'ensemble. Certains d'ailleurs ont déjà demandé. Alors, ça a été géré par le comptable, qui s'est chargé d'aller les voir un par un pour essayer de voir combien ils devraient les voir payer. C'est quelque chose que j'ai suivi : la partie comptabilité. Je pense que bientôt le nouveau comptable va se retourner vers nous pour nous dire effectivement combien, ça peut rapporter à la commune, ce qui est important. Malheureusement, toutes les publicités ne seront pas soumises à cette taxe, c'est à dire qu'il y a une taille minimale, en dessous de cette taille, malheureusement, nous ne touchons à rien.

Monsieur CORINTHE : Oui, au niveau du contrôle, on n'a plus de responsable habilité, qui va être en charge de contrôler ?

Monsieur le Maire : Très bonne question. Nous avons trouvé une nouvelle personne, en la personne d'une ASVP qui a fait des études de droit. Elle a un master en droit et va être bientôt assermentée en matière de police de l'urbanisme. Donc c'est quelque chose qui est en cours.

Monsieur MOUSSARD : Mais moi, de mémoire, il y a 3 ans pour se mettre en conformité et après, il y a une procédure qu'il y aura le temps que la procédure durera. Donc il y a au minimum 3 ans pour que...

Monsieur le Maire : Eh oui, vous soulignez, Monsieur MOUSSARD, que tout est lent dans ce pays, merci beaucoup.

ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n° 10/2025 du conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU la délibération n°25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

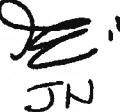
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article Unique : La délibération du Comité syndicale du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz est approuvée.


JN

REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ACTION EDUCATIVE – SERVICES ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE, GUICHET UNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des services animation, jeunesse, scolaire, guichet unique, transports scolaires, adopté par délibération n° 23-11-58 en date du 23 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines modalités du règlement intérieur pour assurer la clarté et la cohérence des procédures,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les informations y figurant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote, **DECIDE**

Pour : 17

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinand CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE) - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 7

Mme Régine BULTEL - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME

Abstention : 2

M. Lucien CORINTHE (pouvoir M. Guy BOISSEAU)

Article 1 : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du Pôle Action Educative, joint à la présente délibération, applicable à compter du 15 septembre 2025.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Monsieur HERCYK : Dans ce texte, il n'est jamais indiqué le nombre de places vacantes qu'il y a dans le centre de loisirs. Est-ce qu'on peut avoir ce chiffre ? Combien ça ...

Monsieur le Maire : Alors, ça ne figure pas dans le règlement. Pour tout vous dire, les seules modifications qu'il y a eu dans ce règlement, puisque nous avons repris l'ancien, c'est simplement qu'il y avait des choses qui ne devaient pas y figurer, comme notamment les programmes pédagogiques. Ce qui était en fait une annexe qui ne devait pas y figurer et qui y figurait. Donc nous avons juste dépossié l'ancien règlement pour le simplifier, puisque nous avons retiré juste ces éléments-là. Il était déjà pas mal.

Monsieur HERCYK : Sauf que vous mettez, « inscription acceptée sous réserve de places disponibles », est ce l'on peut savoir combien il y a de places ?

Monsieur le Maire : C'est fonction du nombre d'animateurs. Les animateurs, c'est fluctuant. Il peut y en avoir qui sont en vacances et d'autres qui sont par exemple en stage, et cetera. Donc, c'est fonction des absences puisque vous le savez, il y a un quota. Ça dépend du quota par animateur. S'il y a 10 animateurs, alors nous respecterons le quota pour 10 animateurs, s'il y en a 11, il y en aura pour 11. C'est tout. Ça veut dire que c'est fluctuant, mais c'est normal, c'est la loi si vous voulez, ce n'est pas comme les autres services, là, il y a des règles très précises d'encadrement.

Monsieur HERCYK : Après sur la tarification, vous mettez pour les familles qui auraient des changements, divorce ou des choses comme ça, vous mettez le quotient familial peut être révisé.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur HERCYK : Non, ce n'est pas peut-être, mais « doit être ».

Monsieur le Maire : Peut-être réviser, si nécessaire, ce n'est pas doit être si rien n'a changé. Malgré le divorce ou la séparation, il se peut qu'il y ait aucun changement. Donc il y a plusieurs cas, soit il y a un changement, soit il n'y a pas de changement, donc il peut être normal de mettre, ce n'est pas systématique. C'est normal. C'est logique.

Monsieur HERCYK : Vous avez supprimé que lors des inscriptions pour les vacances scolaires, que la priorité serait donnée aux familles monoparentales ou aux familles dont les deux parents travaillent.

Monsieur le Maire : Ça a été supprimé.

Monsieur HERCYK : Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Normalement, je crois que c'est vous qui avez demandé au départ que ce soit fait en fonction des règles d'attribution du logiciel. C'est-à-dire que les premiers arrivés sont les premiers servis. Nous nous étions pour la préférence aussi familles monoparentales ou aussi familles dont les deux parents travaillent.

Monsieur HERCYK : Non, nous avions demandé, dans le dernier règlement, que priorité soit donnée aux familles monoparentales.



Monsieur le Maire : Sauf qu'il y a une lettre écrite au Préfet, alors je sais plus qui l'a envoyée, qui demandait que ce soit abrogé pour respecter l'égalité. Nous étions comme vous, nous étions contre, sauf qu'il y en a d'autres qui ont écrit au Préfet. Nous avons été obligés de revenir en arrière. C'est tout. Mais je comprends.

Monsieur HERCYK : Et c'est qui, qui a écrit ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous dire le nom. Par contre, il nous a dit « on nous a écrit ». Et oui, les groslaysiens apprécieront.

Monsieur HERCYK : Une autre question, quand vous parlez de l'accueil des enfants en situation de handicap, vous mettez : « cependant, lorsque les conditions nécessaires à un accueil sécurisé et adapté ne peuvent être garanties, la structure se réserve le droit et la possibilité de refuser l'admission. La famille sera rapidement informée des raisons ». Ma question, c'est qui va décider qu'on ne peut pas admettre des handicapés ?

Monsieur le Maire : C'est marqué, c'est en fonction des conditions : si les conditions ne sont pas respectées, nous ne pouvons pas les accueillir. Mais attendez, c'est général, ça ne veut pas dire que nous allons le faire. C'est au cas par cas, nous étudions, nous ne disons pas oui systématiquement. Ce sont des phrases génériques qui sont d'ailleurs dans tous les règlements de France. En même temps, si ces gens ne sont pas de Grosley, nous n'avons pas d'obligation de les accepter, si c'est ça votre question ?

Monsieur HERCYK : Après on parle de sanctions envers les enfants, s'ils ne respectent pas les règles, mais pourquoi il n'y a pas un texte qu'il prévoit que lorsque les animateurs ne respectent pas les règles, ils pourront avoir des sanctions.

Monsieur le Maire : Parce que ça, fait partie du règlement intérieur de l'ensemble des employés. Donc c'est à part. Croyez bien que depuis que je suis arrivé, il y a eu des sanctions sur les animateurs qui ne respectaient pas les règles. Vous pouvez me faire confiance.

Monsieur HERCYK : Ensuite, je voudrais savoir, lorsque vous mettez qu'il y a des animateurs qui sont formés au secourisme, je voudrais savoir combien il y en a et quel niveau ils ont.

Monsieur le Maire : Ils sont tous formés. Nous formons toutes les personnes régulièrement. Je vois souvent passer des formations au cours de l'année. Il y a au moins 3-4 sessions par an de formation au secourisme, mais aussi à l'incendie. Ça, c'est réglementaire, nous sommes obligés, il n'y a pas le choix.

Monsieur HERCYK : Vous mettez quand les enfants de l'action jeunesse, quand vous mettez » autoriser l'équipe d'encadrement à transporter le jeune au centre hospitalier » à mon avis, ils n'ont pas le droit. Ils peuvent accompagner l'enfant, mais ils ne peuvent pas le transporter.

Monsieur le Maire : Alors jusqu'ici, nous n'avons pas eu le cas, mais généralement quand c'est écrit transporter peut-être que c'est un peu imprécis. La première chose que nous faisons, c'est d'appeler les secours, donc les pompiers. Ce sont eux qui transportent. Jusqu'ici, par chance, il n'y a jamais eu problème d'enfants que nous avons dû transporter. Tout ce qui s'est fait, ça se fait par les pompiers. Rappelez-vous, le 11 novembre ou le 8 mai, il y a un adjoint qui est tombé, ce n'est pas nous qui l'avons transporté, mais les pompiers. Alors la phrase était maladroite, ils accompagnent et ils ne transportent pas, mais ce document existait déjà depuis des années.

Monsieur HERCYK : Ah bon, je regrette quand même qu'il n'y ait pas eu de commission scolaire pour qu'on puisse travailler ça ensemble. C'est dommage.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur CORINTHE : Oui, j'aurais souhaité savoir quels sont les élus qui ont travaillé ce règlement l'intérieur avec le personnel ?

Monsieur le Maire : Aucun élus, il n'y a pas eu de travail sur ce règlement à proprement parler. C'est un règlement qui existait déjà que vous n'aviez pas contesté dans le passé. Nous avons juste retiré, des éléments relatifs à des programmes pédagogiques qui n'avaient rien à y faire. Allons-nous faire une Commission pour uniquement retirer des choses qui n'auraient jamais dû y figurer. Je ne pense pas, et pour autant, personne ici ne s'est exprimé pour le moindre changement. S'il avait eu, comme je vous l'ai dit, une demande de changement, nous aurions fait bien évidemment une Commission. Je le répète, nous ne faisons pas de commission simplement pour nous rencontrer, nous dire bonjour. Il faut préparer les commissions. Il faut qu'il y ait un but. Donc si la prochaine fois, vous me faites part d'une éventuelle demande, nous ferons une Commission bien évidemment et j'espère que vous viendrez avec des préparations. Quand je faisais des réunions, les gens les préparaient avant. Ce n'est pas pour venir voir s'il fait chaud à la mairie.

Monsieur CORINTHE : Il ne s'agit pas de cela, il s'agit simplement que la Commission existe, donc l'idée, c'est qu'un règlement intérieur, comme ça, on peut discuter, travailler en amont, avant que ça soit présenté au Conseil municipal. C'est le rôle de la Commission. Si la Commission ne sert à rien, autant la dissoudre.

Monsieur le Maire : Je vais vous poser une question, Monsieur, CORINTHE, qu'est-ce que vous auriez aimé dire à cette Commission ?

Monsieur CORINTHE : Je s'avais que vous alliez poser la question, je ne vais pas répondre là parce que simplement, je pense que c'est en amont.

Monsieur le Maire : Mais c'est intéressant non ? Parce qu'il faut que les gens le sachent, mais il ne s'agit pas de faire une Commission pour faire une Commission. Il faut faire une Commission parce que vous avez en tête quelque chose de précis.

Monsieur CORINTHE : Mon collègue a fait des remarques qui ne sont peut-être pas en tout cas...

Monsieur le Maire : Il n'a rien proposé. Il a fait des remarques, c'est différent.

Monsieur JEFFROY : Oui, cet échange me laisse sans voix.

Monsieur le Maire : Comme toujours.

Monsieur JEFFROY : Pas tant que ça, parce que, si vous me coupez la parole, je vais être d'autant plus sans voix. Vous dites, que vous ne réunissez pas les commissions parce qu'il n'y a rien à faire. Alors effectivement, ça fait 3 ans que la commission des affaires scolaires n'a pas été réunie, 3 ans. Donc ça veut dire que vous considérez que depuis 3 ans, il y a eu aucun sujet relatif au scolaire qui méritait une discussion en commission. Voilà, moi, je relève juste ce point, premièrement. Deuxièmement, vous dites si vous proposez des choses, si vous avez des choses à discuter en réunion à la Commission, c'est faux. C'est faux puisque nous avons voté une délibération et elle a été votée par l'ensemble des conseillers municipaux, ensuite, tout seul comme grand, vous avez décidé qu'on avait décidé de réunir cette commission pour étudier une refonte du quotient familial. Et vous, avec dit, finalement, on ne le fera pas. Vous tout seul, contre l'avis du Conseil municipal. S'il vous plaît, je termine mon intervention, vous me laissez terminer, vous me laissez terminer.

Monsieur le Maire : Non, je ne vous laisse pas terminer.

Monsieur JEFFROY : Vous me laissez terminer Monsieur, mais c'est ridicule. C'est ridicule. Je termine mon intervention.

Monsieur le Maire : Non, vous ne terminez pas, parce que ça n'a rien à voir.

Monsieur JEFFROY : Comment ça, n'a rien à voir ?

Monsieur le Maire : Là, on parle de l'accueil de loisirs, on ne parle pas d'autre chose.

Monsieur JEFFROY : Vous parlez de la Commission des affaires scolaires. Vous dites, nous n'avons pas demandé sa réunion, c'est pour ça que je ne l'ai pas réuni. C'est faux, on a demandé sa réunion. D'ailleurs, c'est l'ensemble du Conseil municipal, l'ensemble des conseillers ici présents, apparemment ça ne gêne que nous, pour vos amis en face, ça n'a pas l'air de les gêner. On a demandé une refonte du quotient familial, ça a été voté et validé. Ensuite, tout seul, vous avez décidé dans votre coin, on ne fait pas ce travail. Donc, effectivement, la Commission n'a jamais été réunie depuis 3 ans et c'est fortement regrettable. C'est d'ailleurs pour ça que nous allons voter contre ce projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Très bien, je vais vous répondre sur votre quotient familial, nous voyons très bien où vous voulez en venir. Ce quotient familial, il a pour but de faire payer plus le contribuable. Bien sûr, parce que ça va coûter plus cher à la commune, parce que vous allez créer des tranches qui font que globalement c'est le contribuable qui va devoir payer. Oui, sinon ça n'aura pas d'intérêt. Faites-moi une proposition, nous allons voir et nous allons faire le calcul. Nous verrons si votre proposition est conforme à notre programme parce que vous avez une proposition en tête, j'imagine, vous ne dites pas ça par hasard et j'espère que cela n'entraîne pas un coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur JEFFROY : Vous me donnez la parole.

Monsieur le Maire : Oui, allez-y.

Monsieur JEFFROY : Ce qu'on a dit, c'est qu'on a constaté que 60 %, plus 70 % des parents étaient en catégorie en tranche F et payaient le maximum.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ?

Monsieur JEFFROY : C'est possible de parler sans être interrompu ? Coupez votre micro, s'il vous plaît, parce que vous m'interrompez sans arrêt. Ce qu'on a constaté, c'est que 70 % des familles étaient en tranche F, payaient le prix maximum. Ceci a comme conséquence que dès qu'une famille a un revenu qui tourne autour de 3 000 €, elle paye plein pot. Donc des familles qui gagnent 3 000 €, 4 000 €, 10 000 € payent le même prix. C'est totalement injuste. Ce que l'on dit, c'est qu'il faut revoir la progressivité. On vous avait même dit qu'on pouvait faire l'exercice à montant constant de la subvention, c'est-à-dire de redistribuer la manière de payer les montants entre les familles. Mais ça, vous n'avez pas voulu l'écouter, alors vous n'avez même pas voulu qu'on commence une étude. Pour pouvoir étudier, il faut avoir un tableau Excel, des données qu'on puisse travailler. Et vous l'avez refusé ?

Monsieur le Maire : Est-ce que j'ai bien compris ? Vous dites donc il y a des gens qui touchent 3 000 € par mois, d'autres qui touchent 5 000, d'autres 8 000, vous avez même été jusqu'à 10 000, donc ça veut dire que ceux de 10 000 vont payer plus cher. Non, je ne suis pas d'accord, ils mangent plus ? Non, ils ne mangent pas plus. Ça veut dire que vous allez punir les gens, selon votre politique, simplement parce qu'ils gagnent plus d'argent. Je ne trouve pas ça juste. Oui, ça veut dire que des gens à Grosley vont payer beaucoup plus cher parce que Monsieur JEFFROY estime que c'est tout à fait juste. Nous, nous estimons que non. Nous avons une autre définition... Comme on dit, c'est taxer toujours plus ceux qui effectivement ont réussi.

Monsieur JEFFROY : Vous oubliez d'où vous venez, Monsieur CANCOUET. Vous oubliez que si vous n'aviez pas eu les aides de l'État, vous n'auriez jamais pu faire l'école que vous avez faite. Ça, c'est important de s'en rappeler. Souvenez-vous d'où vous venez.

Monsieur le Maire : Et alors, j'ai fait une école d'ingénieur, il y en a beaucoup qui le font.

Monsieur JEFFROY : Grâce aux impôts de gens, qui ont consenti l'impôt, pour vous permettre de réaliser des études, et c'est très bien.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, quand j'étais étudiant, tout le monde payait le même prix à la cantine. L'école, ici est gratuite pour tout le monde, personne ne paye l'école. Là, nous parlons de la cantine, ne mélangeons pas tout.

Vous le savez. Quand j'y étais, il y avait un tarif unique dans mon école d'ingénieur. Tout le monde payait la même chose. Là, il y a déjà un quotient familial. Il faut savoir qu'il existe des communes où il y a un tarif unique pour tout le monde. Il en existe beaucoup. Il y a des communes pour lesquelles il y a un seul tarif pour tout le monde, tout le monde paye la même chose. J'estime que c'est l'égalité. Nous faisons l'effort de mettre des quotients familiaux. Les gens qui vous écoutent là, sans doute, via Facebook, noteront que s'ils gagnent plus d'argent, ils devront payer plus avec vous.

Monsieur CITO : Ce midi, au journal de 13h00, il y a eu un reportage très intéressant parce qu'on discute, on parle de...

Monsieur JEFFROY : Monsieur le Maire, quel est le rapport avec le règlement intérieur qu'on est en train de discuter ?

Monsieur CITO : Non, ça a un rapport avec ce que vous venez de dire. Alors vous parlez de payer plein pot, et cetera. Or, il faudrait d'abord que les gens se souviennent que même ceux qui payent comme vous dites plein pot, ils payent une petite fraction du prix de revient du repas. Il y a beaucoup de communes qui ont commencé à afficher sur la porte des services publics le prix payé par rapport au prix de revient. Je voudrais proposer à Monsieur le Maire que l'on fasse une démarche dans son sens.

Monsieur le Maire : Je l'avais effectivement proposé. Nous l'avions fait, je ne l'ai plus en tête, nous avions fait le calcul du prix réel du repas. Bien évidemment, il est bien plus élevé que la totalité de ce qui est payée par les parents, y compris dans les tranches les plus élevées. La mairie subventionne le prix de la cantine. Ce n'est pas quelque chose qui est payé au prix réel.

Monsieur JEFFROY : Juste pour répondre à Monsieur CITO. Je suis parfaitement conscient de ce que vous dites. Effectivement, même ceux qui payent plein pot ne payent qu'une partie. Ça veut dire que la commune paye pour eux. On est d'accord. Ça veut dire, si je reprends votre logique, qu'une famille groslysienne qui supposant gagnerait 10 000 € par mois, vous trouvez normal que la commune participe, lui cofinance, le repas de ses enfants à la même hauteur que des gens qui ont autour de 3 000 €. Je ne trouve pas ça juste.

Monsieur le Maire : C'est moi qui vais répondre. Je vous explique, quand on touche 10 000 € par mois, bien évidemment nous payons plus d'impôts. Et si nous payons plus d'impôts et que nous devons encore payer le reste, je trouve que c'est donner un signal à ces gens : ne faites pas d'efforts dans la vie puisque de toute façon lorsque vous gagnez beaucoup d'argent en plus vous devrez payer tout plus cher. Ce qui vous ramènera quels que soient les efforts que vous avez faits dans votre vie, au même niveau que ceux qui n'en ont pas fait ou moins fait. C'est une philosophie complètement différente de la nôtre, nous l'avons déjà dit. Nous l'avons déjà largement débattu. Et chaque fois qu'il y a effectivement la moindre possibilité pour vous, de parler au Conseil municipal, de cette affaire de prix de revient du tarif de la cantine, vous vous engouffrez dedans. Pourquoi, parce que vous ne supportez pas, les gens qui gagnent plus de 10 000 € par mois. C'est tout simple. Ce n'est pas compliqué, nous l'avons bien compris, c'est une démarche. Ce n'est pas la nôtre. Nous l'avons déjà dit, nous préférions faire payer l'usager plutôt que le contribuable, le contribuable qui en France est déjà le plus fortement taxé de toute l'Europe et peut-être même du monde entier. Tout le monde le dit. Dans un pays, où nous avons des prestations sociales qui sont déjà les plus élevées pratiquement du monde, je trouve qu'il ne faut pas exagérer. Il faut quand même donner aux gens qui gagnent de l'argent, qui ont fait des efforts, sans doute, pour gagner cet argent, un petit peu d'espoir de conserver le fruit de leur travail et qu'ils ne soient pas taxés.

Monsieur MOUSSARD : C'est un peu contradictoire avec le fait que tu veuilles faire payer les usagers. Là, on est dans le cas présent, où les gens bénéficient d'un service, et tu devrais leur payer en fonction de leur revenu.

Monsieur le Maire : Oui sauf que l'usager dont je parle est aussi un contribuable. Donc comme il paye déjà, j'estime que je ne vais pas le faire payer 2 fois. Donc c'est-à-dire qu'il paye déjà plus d'impôts, donc les impôts de l'État, et cetera et je devrais moi, donc élu, faire payer plus cher encore une 2^e fois, alors qu'il paye déjà. Il participe, si vous voulez, par ses impôts à faire en sorte que nous puissions subventionner la cantine. Si vous ne savez pas faire ce calcul, je suis désolé. De plus, tu as déjà subventionné les autres, tu dois encore payer plus cher. Moi je trouve ça particulièrement malhonnête et injuste, mais ça ne me dérange pas de vous, pas du tout.

Monsieur CITO : Excusez-moi, il ne faut pas oublier que ce même contribuable paye aussi pour la cantine gratuite, de Saint Denis et cetera, parce que dans 93, la cantine est gratuite. Il paye pour tout le monde. Le contribuable, non seulement, paye pour nous, il paye aussi pour les autres. Il faut arrêter un peu.

Monsieur MOUSSARD : Je préfère payer plus d'impôts et payer plus cher à la cantine.

Monsieur le Maire : Oui, mais ça, c'est votre choix, Monsieur MOUSSARD. Ce n'est pas forcément ici, autour de cette assemblée, le choix de la majorité. Je ne suis pas tout seul. Nous allons voter, et nous verrons bien effectivement ce qu'il en sort, car vous êtes minoritaires.

Monsieur CORINTHE : Oui, pour revenir sur le règlement intérieur, je voulais seulement dire que je regrette, vous avez dit ici une fois qu'on allait, je ne sais plus dans quel Conseil municipal, que cette Commission allait se réunir. Ce n'est pas encore le cas, on ne sait pas encore.

Monsieur le Maire : Je vous ai dit la dernière fois, je crois que vous n'avez pas écouté ce que je vous ai dit. La dernière fois, vous aviez encore remis sur le tapis cette histoire de quotient familial. Je vous ai dit et je vous le redis, et vous n'avez toujours pas compris, c'est quand même incroyable, qu'il fallait venir avec des propositions. Je n'ai vu depuis effectivement la dernière conversation qui traitait du même sujet, aucune proposition arriver, donc il n'y aura pas, je vous dis de commission tant qu'il n'y aura pas d'éléments qui seront venus sur ma table. Quand bien même, je serai toujours contre toute augmentation de gens qui actuellement payent dans la catégorie F, sous prétexte qu'ils auraient des revenus supérieurs à 3 000 €. Non, il n'y aura pas d'augmentation pour des gens qui seront à 5 000 € de revenus par mois, des gens qui sont à 10 000 € de revenus par mois, je ne sais pas s'il y en a,

à Groslay, d'ailleurs, je ne pense même pas. Donc, il y aura aucune augmentation tant que nous serons effectivement à la tête de cette mairie. Une fois que la gauche sera à la tête de la mairie, bien évidemment tout sera gratuit, pour ceux qui sont en bas et par contre, vous ferez payer plus cher ceux qui sont à plus de 3 000 € de revenu par mois. Vous les ferez payer plein pot pour tous les autres. Non, je ne suis pas d'accord, il faut un petit peu de méritocratie.

Monsieur CORINTHE : Alors, je suis désolé, j'insiste, je ne parlais pas de quotient. Je parlais de travail à faire en amont, en tant qu'élu. On a une commission qui est désignée. Sans remettre en cause le travail qui nous est produit ce soir, c'est simplement de faire un travail en amont, un débat avec ces personnes qui travaillent sur le terrain. Je ne parle pas de quotient là, je parle du règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Attendez, aller les voir quand vous voulez.

Monsieur CORINTHE : Non, c'était avant qu'il fallait faire ça.

Monsieur le Maire : Non mais de toute façon les employés ne viennent pas aux commissions, quand je vois la Commission d'urbanisme, il n'y a pas les employés de l'urbanisme. Quand je vois la Commission finances, je ne vois pas les gens des finances parce qu'ils ne sont plus là. Les commissions, nous les faisons à des heures auxquelles bien évidemment les employés sont déjà partis. Je suis désolé, après ils ont une vie, ils ont le droit de rentrer chez eux quand le travail est fini.

Monsieur CORINTHE : On est en train de tourner en rond. La Commission scolaire à laquelle j'ai participé, il y a toujours eu au moins la Directrice du centre qui était présente.

Monsieur le Maire : Alors, ce ne sont pas des commissions scolaires, ce sont des réunions pédagogiques des conseils d'écoles entre les enseignants, les parents d'élèves, le service technique, le service scolaire et le Maire. Il y en a effectivement régulièrement auxquels vous n'êtes, bien évidemment, malheureusement, pas invités.

Monsieur HERCYK : Oui alors, quand il y avait des commissions scolaires, la Directrice du centre de loisirs était toujours présente.

Monsieur le Maire : Si elle le souhaite, ça dépend de l'heure.

Monsieur JEFFROY : C'est juste un petit point sur ce que vous venez de dire. Moi, je n'ai pas d'expérience longue en matière de mandat municipal, mais là, il se trouve que j'ai un mandat à la Communauté d'agglo. Toutes les commissions de la Communauté d'Agglo se réunissent en présence des techniciens. On parle d'urbanisme, il y a des gens, des spécialistes de l'urbanisme, on parle d'assainissement, il y a des spécialistes de l'assainissement, et cetera. Parce que là, comment ça se passe, dans nos commissions : on pose une question. On a en face un élu et c'est tout à fait son droit, il n'a pas la science infuse, il dit, je vais noter la question et puis on a la réponse quelque temps après. Ça, c'est votre choix. Les réunions à la CAPV se tiennent de 17h00 à 19h00. Je pense qu'ils paient correctement leurs employés, les employés sont présents et ils répondent aux questions et du coup le débat est beaucoup plus constructif et beaucoup plus fluide.

Monsieur le Maire : Alors ?

Monsieur JEFFROY : C'est regrettable qu'à Groslay, les commissions, c'est cohérent avec notre vision des commissions. Le fond de votre pensée c'est que s'il pouvait ne pas y avoir de commission, ça vous rendrait bien service, parce que vous décideriez tout seul, dans votre petit bureau. Ensuite, ici, il y a une chambre d'enregistrement. De toute façon, vous savez compter, vous voyez combien on est donc le Conseil municipal, chambre d'enregistrement et en commission pas de débat. Voilà tout va bien.

Monsieur le Maire : Alors je rappelle que les Commissions sont consultatives, vous le savez, ça, c'est une première chose. Donc il ne faut pas que les gens se méprennent sur le fait qui n'y a pas d'obligation. S'il y avait des obligations, bien évidemment que vous seriez les premiers à faire en sorte qu'elles soient faites. La 2^e chose concerne la CAPV, il ne vous a pas échappé qu'à la CAPV, les gens qui venaient en Commission sont des cadres et oui, mais ils ne sont pas soumis aux mêmes règles. C'est à dire qu'ils sont au forfait. Mais si cher ami, il faudrait peut-être que vous renseigniez, ils sont au forfait. Donc ça veut dire que ces gens-là, ils sont obligés de venir parce quelle que soit l'heure, c'est un forfait. Ils ne sont pas payés en heures supplémentaires.

Monsieur JEFFROY : Vous parlez à un syndicaliste averti, l'équivalence entre cadre égal forfait, ça, c'est une invention de votre part.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur JEFFROY : Les cadres pointent. Je suis cadre, je pointe dans mon entreprise. Je badge dans mon entreprise, il y a des cadres forfaits et des cadres en horaires. Après, je m'arrête là parce qu'on va nul part. Revenons, s'il vous plaît, au règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Les cadres en question sont catégorie A. Les cadres en catégorie A dans la fonction publique territoriale jusqu'à preuve du contraire, on m'a toujours dit qu'ils étaient au forfait. Par exemple, il y en a une ici, elle ne passera pas en heures supplémentaires, ce soir. Eh oui, je suis désolé, c'est comme ça. Donc, à la CAPV, quand tu es cadre de catégorie A, tu es au forfait et tu ne passes pas en heures supplémentaires. Et là, si les gens viennent, il faudra les payer et nous, nous tenons notre budget aussi. Je suis désolé. Je vous signale qu'à Groslay, ça a toujours été le cas. Alors vous allez me dire, ce n'est pas parce que ça a été le cas qu'il faut que ça continue, mais ça a toujours été le cas. Moi, j'ai fait un mandat précédemment et ce mandat précédent, je n'ai jamais vu pratiquement, hormis quelques cas exceptionnels, en tout cas à la Commission finances, par exemple, j'étais à cette Commission, je ne voyais jamais les employés.

Monsieur CORINTHE : Alors nous étions ensemble au mandat précédent, à chaque fois qu'il y avait une Commission Scolaire. Il y avait toujours un représentant, le chef de service qui était présent du service animation ou un service scolaire.

Monsieur le Maire : Mais bon, par exemple, la Commission Finances, Monsieur SZEWCZYK était présent, est-ce qu'il y avait en fait des employés ? Non, il n'y en avait pas.

Monsieur CORINTHE : Quoi qu'il en soit, je ne vais pas remettre en cause le travail du personnel, simplement, c'est que la pratique n'est pas bonne. Et à chaque fois, on insiste là-dessus, on remet toujours la même chose.

Monsieur le Maire : La Commission d'Urbanisme c'est pareil, il n'y avait personne. En tout cas quoi qu'il arrive, nous sommes résolument contre et je vous passerai la parole Monsieur LEFFET, après, nous sommes résolument contre toute augmentation du tarif de personnes qui seraient au-delà de 3 000 € par mois. Ça, c'est clair. Nous n'accepterons jamais. Ils ont le droit d'être aussi subventionnés comme les autres. Ce n'est pas parce qu'ils gagnent plus qu'ils doivent payer plus.

Monsieur LEFFET : Pour revenir sur la cantine, est-ce qu'on connaît la part justement qui est payée par le contribuable grosloisien ?

Monsieur le Maire : Alors, là, tout de suite, évidemment, je n'ai pas l'élément. Je l'avais calculé et puis, il se trouve que je l'ai oublié.

Monsieur, JEFFROY : En fait, on ne peut même pas répondre comme ça à la question que tu poses, parce que les recettes de la ville ne sont pas heureusement que financées par les contribuables Grosloisiens. Il y a des dotations de l'État, il y a tout un tas de ...

Monsieur le Maire : Justement les dotations d'État...

Monsieur LEFFET : La plupart des dotations sont aussi financées par le contribuable. Il n'y a pas d'entité qui génère l'argent en France et qui vient alimenter.

Monsieur le Maire : Alors la dotation de l'État, n'est que le juste retour d'une partie de l'impôt sur le revenu des grosloisiens ce qui est normal. Et je vous signale au passage que la dotation de l'État, et là, j'ai des gens qui peuvent en témoigner, elle diminue chaque année. Donc nous devons faire, malgré l'inflation puisqu'il y a inflation chaque année, la même chose avec moins de dotation générale de fonctionnement, moins de subventions puisque même le sous-préfet m'a dit que là il n'y a plus de sous, il nous l'a dit carrément, il y a plus d'argent. Et en plus depuis que

Monsieur MACRON est arrivé, nous n'avons même plus la taxe d'habitation, donc on doit faire toujours la même chose, mais avec beaucoup moins d'argent. Il faut que les gens en soient conscients. Nous n'avons pas augmenté, les impôts. En tout cas la part concernant Grosley dans la taxe foncière, elle est toujours au même taux. Et pourtant, nous avons fait tout ce qui avait été prévu. Nous avons assumé effectivement la cantine dans les mêmes proportions et nous touchons moins d'argent. Donc vous voyez quand même, qu'on fait des efforts, mais nous refusons, en tout cas, nous refusons de faire payer plus, des gens qui seraient dans des tranches comme vous dites soi-disant de 10 000 € par mois, si tant est qu'il y en a un Grosley. Parce qu'à Grosley, bon, il n'y a pas beaucoup de riches, je vous le dis.

Monsieur HERCYK : Il y en a...

Monsieur le Maire : Vous les connaissez-vous ? Non, mais si vous dites quelque chose, vous les connaissez ?

Monsieur HERCYK : Et vous monsieur ?

Monsieur le Maire : Moi, je ne suis pas riche.

Monsieur HERCYK : Non, je vous demande si vous en connaissez ?

Monsieur le Maire : Non, je n'en connais pas. Le sage n'avance rien qu'il ne prouve. Si vous les connaissez, moi, je ne les connais pas. Vous vous intéressez sans doute à la fortune des autres. Nous allons cesser. Nous passons au vote.

CREATION D'UN TARIF JOURNALIER SEMAINE POUR LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20-11-119 du conseil municipal du 19 novembre 2020 fixant les tarifs de location des espaces communaux, foyer Joseph Gauthron, salle C, Algéco du parc de la Mairie, et revalorisation des tarifs des locations de salle,

VU la délibération 23-11-75 du conseil municipal du 23 novembre 2023 validant le règlement intérieur et revalorisation des tarifs de la salle des fêtes,

VU la délibération 24-09-50 du conseil municipal du 26 septembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle « Roger Donnet » et la salle nommée « Al'géko »,

VU la délibération 25-06-35 du conseil municipal du 04 juin 2025, fixant les tarifs et la mise à jour de la politique de location des salles municipales,



CONSIDÉRANT que les demandes de location journalière semaine de la salle des fêtes sont de plus en plus importantes,

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la grille tarifaire ne prévoit pas de tarif spécifique pour une utilisation en journée en semaine (hors soirées et week-ends), ce qui limite la capacité de réponse adaptée à ces demandes,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 16

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - Mme Annie MUGNIER (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE) - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Jean SZEWCZYK

Abstention : 10

Mme Régine BULTEL - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Lucien CORINTHE (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Michaël CAVALIERI

Article 1 : DE CREER un tarif journalier semaine applicable aux locations de la salle des fêtes du lundi au vendredi, de 8h à 18h, pour la salle des fêtes. Toutefois la mise à disposition de la salle pour les services municipaux et les écoles de la ville restera prioritaire.

Article 2 : D'INTEGRER ce nouveau tarif à la grille existante des locations des salles municipales.

SALLE ROGER DONNET		
Périodes - Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC	
	Groslaysien et/ou personnel	Extérieur
Samedi ou dimanche	1 200,00 €	1 500,00 €
Week end	2 000,00 €	2 500,00 €
Journée en semaine	1 000,00 €	1 300,00 €
- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la ville) - Le Centre Belle Alliance - Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville - Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an.	Gratuité	
Caution (le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance))	1 500,00 €	

GYMNAZ JACK PICHERY		
Périodes - Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC	
	Groslaysien et/ou Personnel	Extérieur
Samedi ou dimanche	1 200,00 €	1 500,00 €
Week end	2 000,00 €	2 500,00 €
Journée en semaine	1 000,00 €	1 300,00 €
- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la ville) - Le Centre Belle Alliance - Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville - Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an.	Gratuité	



CAUTION

Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)

1 500,00 €

SALLE AL'GEKO des GLAISIERES
Horaire 19h30 à 22h15 maximum

Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunion de syndic, assemblée générale de copropriété...), personnes individuelles ou personnes ou associations extérieures à Grosley	60,00 €
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	200,00 €

SALLE C
Horaire 19h30 à 22h30 maximum

Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunion de syndic, assemblée générale de copropriété...), à des personnes individuelles ou à des personnes ou associations extérieures à Grosley	60,00 €
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	200,00 €

Foyer « JOSEPH GAUTHRON »
Horaire 17h30 à 20h30 maximum

Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunion de syndic, assemblée générale de copropriété...), à des personnes individuelles ou à des personnes ou associations extérieures à Grosley	60,00 €
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	200,00 €

SALLE DES FÊTES

Périodes - Catégorie d'utilisateurs	Tarif en euros TTC	
	Groslaysien et/ou personnel	Extérieur
Journée en semaine	600,00 €	1 000,00 €
Soirée en semaine	500,00 €	800,00 €
Samedi ou dimanche	700,00 €	1 500,00 €
Week end	1 000,00 €	2 000,00 €
Vin d'honneur (14h00-18h00)	150,00 €	Non loué
- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la ville) - Le Centre Belle Alliance - Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville - Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an	Gratuité	
CAUTION Le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires, écoles et Centre Belle Alliance)	1 500,00 €	

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AL'GÉKO À TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE ET LES ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

CONSIDERANT l'absence, sur le territoire communal, de structure de type relais d'assistantes maternelles destinée à ces professionnelles,

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de soutenir les assistantes maternelles indépendantes dans leurs missions d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir un espace adapté à l'organisation de temps d'accueil collectif pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, favorisant leur éveil, leur socialisation et la qualité de l'accueil,

CONSIDERANT la proposition de mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal situé au sein de l'équipement Al'Géko, 5 allée de Pommeraie, les jours de semaine de 8h45 à 11h00, hors vacances scolaires,

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les modalités de cette mise à disposition,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'Al'Géko situé au 5, Allée de la Pommeraie à Groslay aux assistantes maternelles indépendantes.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous avons fini avec les délibérations. Normalement, nous devrions passer aux questions diverses. Alors j'ai reçu effectivement des questions diverses du groupe Groslay Terre d'Avenir. Sauf que je les ai reçues avec un jour de retard. Je les ai reçues lundi au lieu de les recevoir dimanche. Puisque nous ne sommes plus jeudi, nous sommes le mercredi, voilà. Donc nous ne répondrons que la prochaine fois. Il fallait respecter les délais comme je dis. Comme vous dites souvent Monsieur JEFFROY, « un conseil municipal, ça se prépare ». Monsieur JEFFROY, vous avez sûrement vos mots à dire, mais c'est fini. Nous avons terminé. Merci.

M. CANCOUET lève la séance à 22h00



N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
25/09/36	Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller	Prend acte
25/09/37	Communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	Prend acte
25/09/38	Mise en location de trois maisons communales sises au 32 Rue Albert Molinier - signature bail d'habitation et fixation des montants des loyers	Approuvée
25/09/39	Ouverture des commerces le dimanche 2026	Approuvée
25/09/40	Ouvertures dominicales des commerces automobiles sur la commune, pour l'année 2026	Approuvée
25/09/41	Création d'un emploi permanent à temps complet	Approuvée
25/09/42	Désignation d'un coordonnateur d'enquête & recrutement d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026	Approuvée
25/09/43	Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Animation / Jeunesse pendant les périodes de vacances de l'année scolaire 2025-2026	Approuvée
25/09/44	Signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation du dispositif dit « permis de louer » signée le 10 novembre 2022	Approuvée
25/09/45	Approbation du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)	Approuvée
25/09/46	Changement de nom et nouvelle dénomination du Groupe Scolaire « Les Glaisières »	Approuvée
25/09/47	Adhésion au SIGEIF de la Commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz	Approuvée
25/09/48	Règlement Intérieur du Pôle Action Educative – Services Enfance, Jeunesse, Scolaire, Guichet unique	Approuvée
25/09/49	Création d'un tarif journalier semaine pour la salle des fêtes dans le cadre de la politique de location des salles municipales	Approuvée
25/09/50	Convention de mise à disposition de l'AI'Géko à titre gracieux entre la Ville et les assistantes maternelles indépendantes	Approuvée



Conseil Municipal du 10 septembre 2025
Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	DECISION
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint	
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint	
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal	
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipal	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAUT	C. Municipale	
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Monique	CATELIN-PENAUD	C. Municipale	
M.	Alexandre	MORENO	C. Municipal	
Mme	Régine	BULTEL	C. Municipale	
Mme	Marie-Isabelle	VENTURA	C. Municipale	
M	Abilio	ALVES	C. Municipal	